

Décision

Générale

modern

Décision n° 2003-0888/PR/MENESUP portant ouverture de l'Examen Probatoire de Culture Générale et du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maîtres d'application.

n° 2003-0888/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
4 décembre 2003

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2003

Date du numéro
15 décembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution en date du 15 septembre 1992 **VU** La loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU L'arrêté n°90-0307/PR/EN du 08 avril 1990, définissant les conditions de nomination aux fonctions de maître d'application et de conseiller pédagogique du 1er degré. **SUR** Proposition du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est ouvert pour l'année scolaire 2003-2004 une session de l'examen probatoire de culture générale et une session du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maître d'Application.

Article 2

Les registres d'inscription à ces examens sont ouverts du 1er au 20 Novembre 2003

Article 3

Les épreuves de l'examen probatoire de culture générale auront lieu à une date qui sera communiquée par voie de Note de Service du Directeur Général de la Pédagogie.

Article 4

Le jury de l'examen probatoire de culture général est constitué comme suit : Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant. Les Membres seront désignés par note de service du directeur Général de la Pédagogie.

Article 5

Le jury du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maître d'Application est constitué comme suit : Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant. La Directrice du CFPEN ou un Inspecteur de l'Éducation Nationale. Les Membres seront désignés par note de service du Directeur Général de la Pédagogie.

Article 6

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA